



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/15

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise SOCIETE ISO MIEGE représentée par Mr TEIXEIRA Anthony
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant quatre places de parking pour la pose d'un échafaudage pour une réfection de façade.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 17 février 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus, la SOCIETE ISO MIEGE est autorisée à occuper quatre places de parking communal : Place de la Fontaine en zone bleue, le long de la copropriété LE DOMAINE DU CENTRE 2 pour y installer un échafaudage sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

L'espace occupé par le chantier sera rendu en parfait état de propreté à la fin de chaque journée.

ARTICLE 3 :

Le chantier sera clôturé à l'aide de barrières de type «Héras» positionné au droit des travaux sur l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place, entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 6 :

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

En accord avec la SOCIETE ISO MIEGE, une soulte sera reversée à la commune selon la décision n°2021-08 du 29/03/2021, les modalités seront éditées par les services administratifs de la mairie pour une surface de 32 m2.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LA SOCIETE ISO MIEGE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 13 février 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 11 7 FEV. 2025